



Appel à projets associatifs 2022-2023

« Actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau »

REGLEMENT

Table des matières

| | |
|--|---|
| 1. Contexte et objectifs | 2 |
| 2. Critères d'éligibilité des porteurs de projets | 2 |
| 2a. Structures pouvant soumissionner | 2 |
| 2b. Critères à remplir par chaque porteur de projet..... | 2 |
| 3. Critères d'éligibilité des projets | 3 |
| 3a. Pays concerné par le projet (cf. Annexe) | 3 |
| 3b. Territoire concerné par le projet..... | 3 |
| 3c. Objectifs du projet attendus..... | 3 |
| 3d. Temporalité du projet | 4 |
| 3e. Règles d'intervention budgétaires | 4 |
| 4. Modalités d'instruction des projets..... | 5 |
| 5. Quand et comment répondre à cet appel à projets..... | 6 |
| 5a. Accompagnement | 6 |
| 5b. Pièces constitutives du dossier de demande de subvention | 7 |
| 5c. Transmission du dossier de demande de subvention..... | 7 |
| 5d. Contact pour tout renseignement complémentaire..... | 8 |
| Annexe : Zones géographiques | 9 |

Date limite de réception des dossiers complets (par voie électronique uniquement) :
16 septembre 2022 à 12 heures

1. Contexte et objectifs

Garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous est reconnu comme un droit de l'Homme depuis 2010, mais également un des 17 Objectifs de Développement Durable visés par l'Organisation des Nations Unies à l'horizon 2030 (ODD n°6). Malheureusement, à ce jour près de 2,2 milliards d'êtres humains n'ont toujours pas accès à des services d'alimentation domestique en eau potable.

Acteurs essentiels de l'action internationale, le rôle des collectivités territoriales est reconnu et a été renforcé dans les négociations internationales d'importance, tels que les « rendez-vous climat » (COP 22 à 26), ou les Forums Mondiaux de l'Eau. En France, elles ont la possibilité, depuis 2005 avec la loi Oudin-Santini, de soutenir des actions de solidarité à l'international dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole lance un nouvel **appel à projets pour 2022-2023, destiné aux associations** (il s'ajoute aux appels à projets habituellement triennaux).

Les projets présentés devront permettre ou faciliter l'accès à l'eau potable des populations défavorisées, et améliorer ainsi leurs conditions de vie de façon pérenne, et selon les critères développés dans les chapitres suivants.

2. Critères d'éligibilité des porteurs de projets

2a. Structures pouvant soumissionner

- **Les associations** (de type Organisations de solidarité internationale, Organisations non gouvernementales)

Conditions :

- **Être domiciliée en France, en Région Nouvelle-Aquitaine uniquement.**
- Avoir une existence juridiquement établie depuis au moins un an à la date du dépôt de son dossier, et dont les compétences et l'expérience sont en adéquation avec les objectifs attendus,
- Être en conformité avec les principes de la République, énoncés dans le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, et approuvés par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

2b. Critères à remplir par chaque porteur de projet

- Disposer d'une représentation ou d'une organisation locale partenaire dans le pays d'intervention,
- Disposer de ressources financières pérennes, à même d'assurer le portage du projet et présenter des garanties de bonne utilisation financière des fonds pendant toute la durée de sa réalisation,
- Présenter les garanties de capacité à assurer le suivi technique de réalisations de projets ou d'ouvrages dans les secteurs de l'eau potable et de l'assainissement,
- Ne soumettre **qu'un seul et unique projet** dans le cadre de cet appel à projets.

3. Critères d'éligibilité des projets

3a. Pays concerné par le projet (cf. Annexe)

Bordeaux Métropole privilégiera pour cet appel à projets :

- les pays faisant l'objet d'accords de coopération avec Bordeaux Métropole ou l'une de ses villes membres,
- les pays figurant sur la liste du CICID (Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement – dernière liste de 2018) : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Ethiopie, Gambie, Guinée, Haïti, Libéria, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo,
- les zones géographiques éligibles à l'Aide Publique au Développement.

Bordeaux Métropole étudiera également les projets **se déroulant dans les « zones rouges »** signalées à risque par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères. Les projets se déroulant en **zones oranges** seront à évaluer en fonction du pays, de la localisation par rapport aux zones rouges, et de l'actualité.

Bordeaux Métropole se réserve le droit de ne pas retenir un projet pour des raisons de sécurité.

Les informations relatives à la sécurité dans les pays étrangers figurent sur le site officiel : www.diplomatie.gouv.fr

3b. Territoire concerné par le projet

Les projets doivent concerner un territoire identifié, et de préférence urbain (par exemple : un village en proximité d'une zone urbaine importante, une ville, une intercommunalité, etc.,...), sachant que les projets en zone rurale seront également étudiés.

Sont inéligibles : les projets qui concernent un pays dans sa globalité, plusieurs pays simultanément, ou une région entière.

3c. Objectifs du projet attendus

Sont éligibles : les projets visant à faciliter ou permettre l'accès à l'eau des populations défavorisées, conformément aux Objectifs de Développement Durable adoptés en 2015, dont l'objectif n°6 concerne l'accès à l'eau et à l'assainissement et la gestion durable des ressources en eau. Une attention particulière sera portée aux opérations qui s'accompagneront de la mise en place de services d'assainissement, s'ils n'existent pas.

Le projet et ses actions doivent :

- Être cohérents avec l'action internationale de la France et de l'Union européenne, et avec les politiques locales quand elles existent, et d'autres actions d'aide au développement menées sur la région,
- Répondre à une demande clairement identifiée des acteurs locaux, et/ou de la population,
- Présenter un caractère d'intérêt général et d'équité d'accès au service pour tous,
- Rechercher l'efficacité et l'amélioration des conditions de vie des populations en adéquation avec les Objectifs de Développement Durable,
- Être construit dans le cadre d'une méthodologie de projet propice au changement,
- Faire l'objet d'un partenariat local formel dans le pays concerné, impliquant les autorités publiques, les habitants et les acteurs de l'eau et de l'assainissement, et mettre en évidence l'existence d'un ou plusieurs partenaires locaux dans le pays d'intervention (associations, autorités locales décentralisées et/ou déconcentrées, établissements publics, population...),
→ **une convention de partenariat avec l'un de ces partenaires locaux (cités ci-**

dessus) devra être jointe au dossier. Celle-ci doit détailler la nature et le niveau d'implication de chacune des parties,

→ **un courrier des autorités locales décentralisées et/ou déconcentrées** compétentes sur le territoire et/ou dans le domaine d'intervention du projet, garantissant leur soutien réel ou leur implication, devra être joint au dossier,

→ **dans le cas d'infrastructures communautaires, privilégier l'association des populations locales bénéficiaires du projet** (qui seront, par exemple, associées à la gestion, à la fourniture - quand cela est possible -, à l'entretien et au renouvellement d'équipements après leur achèvement),

- S'appuyer sur une **étude de faisabilité/ diagnostic**,
- Privilégier des **investissements en matériel locaux**,
- Inclure un volet **formation** pour l'amélioration des services publics d'accès à l'eau et de leur gestion formation de personnel, appui à la gouvernance locale, promotion de la gestion durable et équitable des ressources en eau), **et des actions de sensibilisation** des populations locales aux questions d'hygiène, de santé et d'assainissement (et des gestes de protection dans le cadre de la Covid-19, le cas échéant),
- Prévoir une **évaluation** détaillée (avec des indicateurs permettant de mesurer la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'impact, la durabilité du projet). Elle sera présentée dans le bilan final technique et financier, dont Bordeaux Métropole fournira un modèle « générique »,
- Prévoir la mise en place d'un **plan de suivi postérieur** à la mise en œuvre du projet (prévoyant par exemple un accompagnement des acteurs, pour la bonne gestion des services d'eau potable et d'assainissement...),
- Prévoir une **action de communication** sur le territoire de Bordeaux Métropole afin de valoriser le projet réalisé. Cette action devra être prise en compte dans le budget total prévisionnel du projet, (les modalités précises et dates prévues figurant dans le dossier de candidature),
 - Il pourra s'agir, par exemple, d'une restitution du projet menée auprès des différents publics de Bordeaux Métropole et sur son territoire, expliquant son intérêt, ses impacts : conférences à destination du grand public, interventions dans des écoles, pour sensibiliser au problème de l'eau potable dans le monde et dans le pays où s'est tenu le projet, etc...

Bordeaux Métropole sera également attentive aux projets qui permettront de **promouvoir l'égalité femmes-hommes**.

Les champs d'exclusion :

- Les projets ne satisfaisant pas les objectifs attendus
- Les projets ayant démarrés avant la date de dépôt du dossier complet
- Les travaux relevant de l'exploitation courante des ouvrages
- Les projets de recherche.

3d. Temporalité du projet

Sont éligibles : Les projets dont la durée de réalisation n'excédera pas 18 mois, à compter de la date du versement de l'acompte de la subvention par Bordeaux Métropole.

Ne pourront être financés : les projets ayant démarrés ou constituant une phase d'un projet de plus long terme.

3e. Règles d'intervention budgétaires

La subvention de Bordeaux Métropole :

- N'est pas accordée à titre général, mais affectée à un projet identifié et défini,
- Ne pourra financer les frais liés à des actions annexes ou subsidiaires non directement liées au projet,
- Ne s'applique pas aux frais de fonctionnement quotidiens des organismes soumissionnaires,

- Est accordée **pour un montant minimum de 15% et un montant maximum de 40% du budget total prévisionnel du projet, et ne peut dépasser 50 000 €.**
- **Peut être accordée si, et seulement si, les acteurs du pays d'intervention, de préférence les autorités locales décentralisées et déconcentrées** compétentes sur le territoire et/ou dans le domaine d'intervention du projet **participent à hauteur de 5% minimum** du budget total prévisionnel, soit à travers une aide financière, soit en ressource valorisée (des justificatifs devront être fournis).

Les dépenses éligibles dans le cadre du budget total prévisionnel sont :

- Le financement d'une étude de faisabilité préalable/diagnostic (10% maximum du budget total prévisionnel),
- Les frais administratifs (5% maximum du budget total prévisionnel),
- Les frais de personnel : les salaires et valorisation des salaires sont éligibles uniquement dans le cadre du projet subventionné, au prorata du temps passé. La répartition entre personnels salariés du porteur de projet, et personnels locaux du pays dans lequel se déroule le projet, devra être indiquée (15 % maximum du budget total prévisionnel),
- Les frais de mission : transports internationaux et locaux en classe économique, hébergement, restauration, per diem (20% maximum du budget total prévisionnel),
- Les coûts d'investissement en matériels (en privilégiant l'achat local de matériel),
- Les frais liés aux actions de formation pour assurer la gestion durable et équitable des ressources en eau et les frais de sensibilisation à l'hygiène (20% maximum du budget total prévisionnel),
- Les frais de communication pour la valorisation des résultats du projet - cf. paragraphe 3c. (5% maximum du budget total prévisionnel),
- Les frais d'évaluation réalisée à la fin du projet - cf. paragraphe 3c. (5% minimum du budget total prévisionnel),
- Autres dépenses particulières soumises, au préalable, à l'autorisation de Bordeaux Métropole.

4. Modalités d'instruction des projets

Les dossiers complets seront co-instruits par la Direction de l'Eau et la Direction des Relations Internationales de Bordeaux Métropole. Les projets seront analysés selon les **critères d'éligibilité suivants** :

| Critères | Notation en % |
|--|----------------------|
| La structure porteuse et domiciliation (cf. 2a.) | 10 |
| Garantie de solidité et fiabilité de la structure (ancienneté, expérience, etc...) (cf. 2b.) | 5 |
| La zone géographique du projet (cf. 3a.) | 20 |
| Le projet : intérêt, contenu, implication des acteurs locaux (cf. 3c.) | 40 |
| Éligibilité des dépenses et recherches de co-financements (cf. 3c - 3e.) | 15 |
| Évaluation (plus les critères de l'évaluation obligatoirement effectuée par le porteur de projet seront détaillés dans le dossier de candidature , plus la notation sera élevée) (cf. 3c.) | 10 |
| Total | 100 |

Les candidatures étudiées feront l'objet d'un classement en fonction de leurs réponses aux critères d'éligibilité exposés ci-dessus, puis d'une répartition des co-financements en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

Les candidats présélectionnés pourront être amenés à présenter leurs projets devant le comité de sélection et de suivi (éléments contextuels, objectifs, chronogramme et budget prévisionnels)

Le Comité de sélection et de suivi sera chargé d'arbitrer, et d'attribuer les co-financements. Il soumettra ses choix au vote du Conseil de Métropole.

Les soumissionnaires, retenus ou non, seront informés par courrier officiel au plus tard **fin décembre 2022**.

Pour les lauréats :

Les conventions avec les structures retenues seront signées par l'ensemble des parties après délibération du Conseil de Métropole sachant que le projet ne pourra démarrer qu'après cette signature. Les acomptes de la subvention seront versés sur **fourniture d'un courrier adressé à M. le Président de Bordeaux Métropole, attestant de la date de démarrage effectif du projet**, en raison des conditions sanitaires internationales actuelles.

Les porteurs de projet devront envoyer à Bordeaux Métropole un rapport intermédiaire d'avancement des actions à mi-parcours.

Le solde de la subvention sera versé après transmission :

- d'un courrier de demande de versement de solde
- du bilan technique et financier final (dont Bordeaux Métropole fournira un modèle « générique »)
- d'une attestation de travaux faits

5. Quand et comment répondre à cet appel à projets

Date limite de réception des dossiers complets (par voie électronique uniquement) : 16 septembre 2022 à 12 heures

5a. Accompagnement pour les différentes étapes du projet :

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement pour les différentes étapes du projet, **depuis sa conception jusqu'à son évaluation, par le pS-Eau et So Coopération.**

Contacts :

Jérémy
Guerin
Programme Solidarité-
Eau(pS-Eau)
jeremy.guerin@pseau.org

So Coopération contact@socooperation.org

5b. Pièces constitutives du dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention de Bordeaux Métropole est composé des éléments suivants :

- Le formulaire de demande de subvention complété disponible sur le site de Bordeaux Métropole.
- Les documents types à télécharger, à compléter et à joindre au formulaire (format PDF) disponibles également sur le site de Bordeaux Métropole.
 - Le modèle de chronogramme,
 - Le modèle de tableau contenu du projet avec objectifs détaillés et indicateurs de suivi et éléments de l'évaluation finale,
 - Le modèle de budget total prévisionnel.
- Les pièces à joindre au dossier (format PDF) :
 - Une **cartographie** de la localisation du projet,
 - Une **lettre datée et signée du représentant légal de la structure porteuse du projet à l'attention du Président de Bordeaux Métropole**, précisant l'intitulé du projet, le pays et la région concernés, le coût prévisionnel et le montant de la subvention demandée,
 - Une **convention de partenariat avec le(s) partenaire(s) locaux** impliqués dans le projet. Cette convention doit détailler la nature et le niveau d'implication de chacune des parties,
 - Un **courrier des autorités** locales décentralisées et/ou déconcentrées compétentes sur le territoire et/ou dans le domaine d'intervention du projet,
 - Les **états financiers du dernier exercice connu et le budget annuel prévisionnel de la structure** - un plan de trésorerie prévisionnel du projet peut être joint en annexe, afin de démontrer la capacité de l'association à porter financièrement le projet pendant toute sa durée, et notamment à encaisser les écarts de trésorerie dus au fractionnement des subventions,
 - Une **lettre de recommandation** faisant notamment suite à la mise en place d'un précédent projet (non obligatoire),
 - **Les statuts en vigueur**, datés et signés,
 - **L'extrait du Journal Officiel** publiant la création,
 - **La copie du récépissé de déclaration en préfecture**,
 - **La liste des membres du Conseil d'administration**, et éventuellement, si différents, du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun,
 - **Le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'assemblée générale** de l'association ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association,
 - **La fiche Insee d'attribution du numéro SIRET (Système d'Identification du Répertoire des Établissements)**,
 - **La copie du contrat d'engagement républicain**
 - **Un Relevé d'Identité Bancaire.**

5c. Transmission du dossier de demande de subvention

- **Le formulaire doit être téléchargé directement sur le site de Bordeaux Métropole :**
www.bordeaux-metropole.fr/Travailler-entreprendre/Metropole-internationale/Les-actions-solidarite-eau/Les-appels-a-projets

La totalité des pièces et documents détaillés ci-dessus devra obligatoirement être jointe au formulaire,

Un courriel accusant réception du dossier sera envoyé à chaque porteur de projet, à l'adresse e-mail renseignée en début de formulaire sous la rubrique « coordonnées du responsable du projet ».

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas instruit.

Aucun support papier ne sera recevable.

Tous les documents transmis doivent impérativement être rédigés (ou traduits) en français.

Le non-respect de ces éléments entraînera le refus du dossier.

5d. Contact pour tout renseignement complémentaire

**Bordeaux Métropole
Direction des relations internationales
Esplanade Charles de
Gaulle
33045 Bordeaux
Cedex
projeteausolidarite@bordeaux-metropole.fr**

**NB : Pour toute correspondance, mentionner la référence :
« Appel à projets associatifs solidarité internationale eau 2022-2023 »**

La subvention de Bordeaux Métropole étant plafonnée à 50 000 € (représentant 40% maximum du budget global du projet pour rappel), d'autres financements peuvent être sollicités*.

***Cofinancement possible par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne :**

Dans le cadre de cet appel à projets, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne s'associera à Bordeaux Métropole pour apporter un soutien financier aux candidatures retenues, éligibles à son programme d'intervention. Les candidats peuvent déposer conjointement en ligne une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (montant à indiquer dans le plan de financement prévisionnel), téléchargeable à l'adresse suivante :
<https://eau-grandsudouest.fr/demander-une-aide-acceder-aux-deliberations>

A noter que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne examinera en priorité les projets se déroulant dans l'un des 19 pays bénéficiant de l'Aide Publique au Développement (cités par le CICID (Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement) cf. paragraphe 3a. de ce règlement, et annexe ci-dessous : zones géographiques).

Annexe : Zones géographiques

Rappel : pour cet appel à projets, Bordeaux Métropole a souhaité donner la priorité aux projets :

- des pays faisant l'objet d'accords de coopération avec Bordeaux Métropole ou l'une de ses villes membres
- **des pays cités dans la liste établie par le CICID (Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement) :** Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Ethiopie, Gambie, Guinée, Haïti, Liberia, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, et Togo
- des pays éligibles à l'Aide Publique au Développement :

**Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD
Effective pour la notification des apports de 2021****

| Pays les moins avancés | Pays à faible revenu hors PMA (RNB par habitant <= \$1 005 en 2016) | Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche inférieure, hors PMA (RNB par habitant \$1 006-\$3 955 en 2016) | Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche supérieure, hors PMA (RNB par habitant \$3 956-\$12 235 en 2016) |
|--|--|--|---|
| Afghanistan (PFR) Angola (PRITI) Bangladesh (PRITI) Bénin (PRITI) Bhoutan ¹ (PRITI) Burkina Faso (PFR) Burundi (PFR) Cambodge (PRITI) Comores (PRITI) Djibouti (PRITI) Érythrée (PFR) Éthiopie (PFR) Gambie (PFR) Guinée (PFR) Guinée-Bissau (PFR) Haïti (PFR) Îles Salomon ¹ (PRITI) Kiribati (PRITI) République démocratique populaire lao (PRITI) Lesotho (PRITI) Libéria (PFR) Madagascar (PFR) Malawi (PFR) Mali (PFR) Mauritanie (PRITI) Mozambique (PFR) Myanmar (PRITI) Népal (PRITI) Niger (PFR) Ouganda (PFR) République centrafricaine (PFR) République démocratique du Congo (PFR) Rwanda (PFR) Sao Tomé-et-Principe ¹ (PRITI) Sénégal (PRITI) Sierra Leone (PFR) Somalie (PFR) Soudan (PFR) Soudan du Sud (PFR) Tanzanie (PRITI) Tchad (PFR) Timor-Leste (PRITI) Togo (PFR) Tuvalu (PRITS) Yémen (PFR) Zambie (PRITI) | République populaire démocratique de Corée Zimbabwe (PRITI) | Arménie (PRITS) Bolivie Cabo Verde Cameroun Cisjordanie et bande de Gaza Congo Côte d'Ivoire Égypte El Salvador Eswatini Géorgie (PRITS) Ghana Guatemala (PRITS) Honduras Inde Indonésie (PRITS) Jordanie (PRITS) Kenya Kirghizistan Kosovo (PRITS) Maroc Micronésie Moldova Mongolie Nicaragua Nigéria Ouzbékistan Pakistan Papouasie-Nouvelle-Guinée Philippines République arabe syrienne (PFR) Sri Lanka Tadjikistan (PFR) Tokélaou* Tunisie Ukraine Vanuatu Viet Nam | Afrique du Sud Albanie Algérie (PRITI) Antigua-et-Barbuda ² Argentine Azerbaïdjan Belarus Belize Bosnie-Herzégovine Botswana Brésil Chine (République populaire de) Colombie Costa Rica Cuba Dominique Équateur Fidji Gabon Grenade Guinée équatoriale Guyana Îles Marshall Iran Iraq Jamaïque Kazakhstan Liban Libye Macédoine du Nord Malaisie Maldives Maurice ³ (PRE) Mexique Monténégro Montserrat* Namibie Nauru ³ (PRE) Niue* Palaos ² Panama ² Paraguay Pérou République dominicaine Sainte-Hélène* Sainte-Lucie Saint-Vincent-et-les-Grenadines Samoa Serbie Suriname Thaïlande Tonga Turkménistan Turquie Venezuela Wallis-et-Futuna* |

**Lors du réexamen triennal de la Liste en 2020, pour prendre en compte la pandémie mondiale actuelle, le CAD a décidé d'un report exceptionnel d'un an de la mise à jour de la Liste des pays éligibles à l'APD. Ainsi, il a fixé la date effective de retrait de la Liste pour les pays satisfaisant les critères pour ce retrait, ainsi que l'actualisation, au sein de la Liste, des catégories de revenu du CAD pour les pays qui ne sont pas des PMA, au 1er janvier 2022. Ces catégories seront fondées sur la dernière classification des pays en fonction de leur revenu établie par la Banque mondiale au moment de l'actualisation, c'est-à-dire la classification de 2020, les PMA étant classés séparément.

(1) La Résolution A/73/L.40/Rev.1, adoptée le 13 décembre 2018, stipule que le Bhoutan sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés le 13 décembre 2023 et que les Îles Salomon et Sao Tomé-et-Principe seront retirés de la catégorie des pays les moins avancés le 13 décembre 2024.

(2) Antigua-et-Barbuda, Palaos et Panama seront retirés de la Liste au 1er janvier 2022, suite à la décision du CAD lors du réexamen triennal de la Liste en 2020 d'un report exceptionnel d'un an de la mise à jour de la liste des pays éligibles à l'APD.

(3) Maurice et Nauru ont dépassé le seuil de haut revenu en 2019. En vertu des règles du CAD relatives à la révision de la Liste, si ces pays se maintiennent au-dessus du seuil de haut revenu jusqu'en 2022, il sera proposé de les retirer de la Liste lors du réexamen de 2023.

* Pays et territoires qui ne sont pas classés dans les groupes de revenus de la Banque mondiale. Placement estimé sur la Liste.

Note: Les indications PFR, PRITI, PRITS et PRE après les noms de pays se réfèrent aux derniers classements de la Banque mondiale des : PMA; des pays à revenu élevé qui n'ont pas encore satisfait les critères pour sortir de la Liste; et des pays qui ont changé de groupe de revenu depuis la classification 2016 de la Banque mondiale. Pour l'année fiscale 2021 de la Banque mondiale, les seuils en fonction du RNB par habitant calculé selon la méthode Atlas de la Banque mondiale, sur lesquels repose la classification des économies sont les suivants : pays à faible revenu (PFR) USD 1 035 ou moins en 2019; pays à revenu intermédiaire tranche inférieure (PRITI) entre USD 1 036 et USD 4 045; pays à revenu intermédiaire tranche supérieure (PRITS) entre USD 4 046 et USD 12 535; pays à revenu élevé (PRE) USD 12 536 ou plus.

Informations complémentaires :

Afin de permettre la bonne instruction des dossiers présentant un projet dans une zone à risques, les candidats devront notamment être vigilants sur les points suivants :

- La présentation des partenaires locaux et de l'antériorité du partenariat (structures juridiquement reconnues, vie associative du partenaire, ...),
- La présentation des modalités de communication entre les partenaires mises en œuvre pour parvenir à la bonne réalisation des actions envisagées (mails, skype, ...),
- La présentation des modalités d'organisation des missions à l'étranger sera plus particulièrement examinée (organisation des missions avec les services de l'ambassade de France du pays concerné et validation en amont des déplacements, inscription sur Ariane, rencontres à l'étranger dans la capitale, souscription d'une assurance rapatriement ...),
- La réduction des risques, les précisions sur les actions mises en œuvre pour s'assurer, à terme, du transfert de compétences et de la pérennité du projet.

